

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Délibération 2022-20

OBJET : Tarification 2022

Le 6 avril 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	14
Visio :	0
Votants :	22
Procurations	3
Date de la convocation : 31 mars 2022	

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALEND, Christophe ULIVIERI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations :

Caroline JOUSSEMET donne procuration à Jean-Pierre DERMIT

Denise LAURENT donne procuration à Christophe ULIVIERI

Georges VAZIA donne procuration à Marion MUSSO

Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Xavier WIJK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220406-2022-20-A1
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception : 08/05/2022

PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.
M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Après le vote par le Conseil syndical du Budget Primitif 2022, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Communautés d'Agglomération composant notre Syndicat et ce pour l'année 2022.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes en 2007 grâce au Contrat de PPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs proposés seront fixés au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement. Compte-tenu de l'inflation actuelle et de la forte variabilité, à la hausse comme à la baisse, des charges et recettes de certaines filières, le rapprochement des tarifs de leurs coûts de revient a été maintenu dans la mesure où, de plus, depuis début 2021, un taux de TVA différencié s'applique à tous les déchets qui ne sont pas triés (prestations liées aux ordures ménagères résiduelles).

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2022 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Les prix définis ci-dessous n'incluent ni la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ni la TVA. Ces éléments seront facturés en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets. Après celle de l'année 2021, il faut noter une nouvelle augmentation réglementaire de la TGAP de 8€ à 11€ en 2022 et le maintien du taux de TVA de 10% sur les ordures ménagères résiduelles et le taux de 5,5% sur toutes les prestations liées au tri et à la valorisation des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

<u>TRAITEMENT DES DECHETS :</u>	2022
A - Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	55,55 € HT/Tonne (Hors TGAP)
A1 - Transfert Quai de Villeneuve	61,95 € HT/Tonne
A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED	32,03 € HT/Tonne
A3 - Transfert Quai du Cannet	18,90 € HT/Tonne
B - Traitement des déchets verts	103,53 € HT/Tonne
C - Traitement des déchets de bois	136,19 € HT/Tonne
D - Traitement des gravats propres	33,71 € HT/Tonne
E - Traitement des gravats sales	90,93 € HT/Tonne
F - Traitement des encombrants	179,55 € HT/Tonne (Hors TGAP)
G - Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)	- 37,90 € HT/Tonne
H - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (bi et tri flux)	- 37,90 € HT/Tonne
I - Traitement des cartons	62,27 € HT/Tonne
J - Traitement des extincteurs	28,56 € HT/Unité
K - Traitement des bouteilles de Gaz	12,08 € HT/Unité
L - Traitement des biodéchets	247,20 € HT/Tonne
M - Plâtre	195,00 € HT/Tonne

Accusé de réception en préfecture
006-200046076/20220406-2022-20-A1
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc....), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 150 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a plus de recettes que de dépenses au titre de cette compétence ne se verra appeler aucun acompte, son crédit étant imputé sur la facturation au titre des OMr.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, etc. ...) peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE, et en accord avec l'exploitant, de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

N - Déchets exceptionnels Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, ...)	200,00 € HT/Tonne (Hors TGAP) (Dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
--	---

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour l'année 2022, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs HT de traitement 2022 des déchets appliqués aux EPCI membres d'UNIVALOM comme présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220406-2022-20-AI
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022